

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2016)
Heft: [1]: Numéro Thematique 1

Artikel: Menace terroriste, voyageurs du jihad et loi sur le renseignement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-781503>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

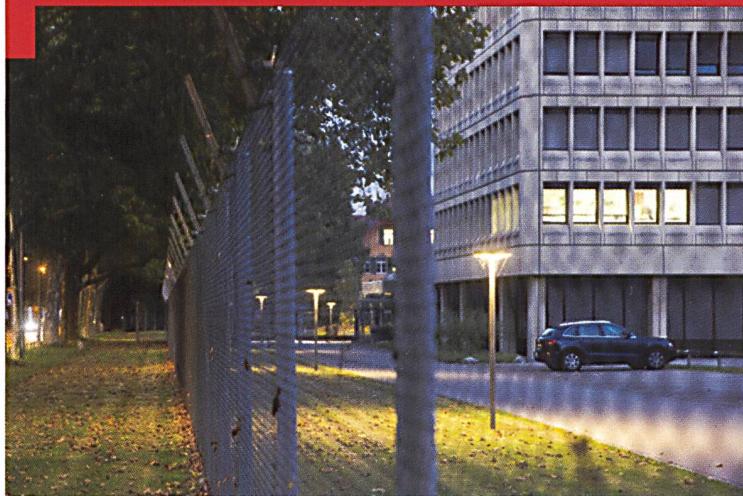
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Ci-contre : Le siège du service de renseignement de Confédération à Berne.

Terrorisme

Menace terroriste, voyageurs du jihad et loi sur le renseignement

Service de renseignement de la Confédération

L e niveau de la menace terroriste en Suisse reste élevé

Les attaques de Bruxelles du 22 mars 2016 confirment l'appréciation faite par le SRC au début du mois de novembre 2015. Le niveau de la menace terroriste en Suisse reste élevé. La persistance du niveau élevé de la menace en Europe en général résulte d'une part du grand nombre de voyageurs motivés pour le jihad qui sont rentrés, mais aussi des appels de l'« Etat islamique » et d'autres groupes terroristes à mener des attaques contre des cibles occidentales, comme l'ont démontré les attaques de ces derniers mois. Bien que ce genre d'attaques puisse également se produire en Suisse, il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'indications concrètes d'une menace directe contre la Suisse et ses intérêts.

La Suisse ou les intérêts suisses ne devraient pas faire partie des cibles primaires d'attentats perpétrés par l'« Etat islamique » ou le noyau dur d'Al-Qaïda et ses affiliés sur mandat ou de manière organisée. Cependant, comme la Suisse fait partie du monde occidental que les jihadistes perçoivent comme hostile à l'islam, elle reste néanmoins une cible possible d'attentats terroristes. Les intérêts des Etats qui participent à la coalition militaire contre l'« Etat islamique », ainsi que les intérêts russes, juifs/israéliens et arabes sur le territoire suisse sont, par contre, demeurent particulièrement menacés.

Jusqu'à aujourd'hui, le SRC a recensé 76 voyageurs du djihad

Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) publie tous les mois sur le site Internet du DDPS le nombre des voyageurs motivés par le djihad qui, partis de Suisse, ont été ou sont actuellement dans des zones de conflits. Jusqu'à aujourd'hui, 76 cas ont été recensés, contre 74 en mai 2016.

Depuis 2001 et jusqu'à aujourd'hui, 76 départs ont été recensés, dont 62 vers la Syrie et l'Irak et 14 vers la Somalie, l'Afghanistan et le Pakistan. Ces chiffres étant cumulatifs, il est important de préciser que parmi ces voyageurs certains sont encore sur place, 21 personnes sont décédées (dont 14 décès confirmés), certains circulent dans les régions en conflit et d'autres sont de retour en Suisse.

Par rapport au mois d'avril 2016 où 73 cas étaient répertoriés, le SRC a enregistré un nouveau cas. Le nombre des retours se monte à 13 (dont 10 cas confirmés). Les critères d'évaluation du SRC concernant les trois cas non-confirmés sont les suivants : la motivation djihadiste de ces personnes n'a pas été établie et / ou leur localisation exacte ne peut être définie avec certitude. Le SRC continue d'enquêter sur ces cas non-confirmés.

Parmi ces 76 cas figurent 29 personnes détentrices de la nationalité suisse (dont 17 binationaux). Le SRC ne fournit pas d'autres indications sur l'identité, l'âge, le sexe, la nationalité ou le domicile de ces personnes. La collaboration avec les autorités fédérales (Ministère public de la Confédération, offices fédéraux de la justice, des migrations, de la police, gardes-frontières, Département fédéral des affaires étrangères, etc.) et cantonales (Département de justice et police, polices cantonales, etc.) est étroite et permanente.

En mai 2013, le SRC signalait avoir recensé une vingtaine de voyageurs motivés par le jihad s'étant rendus depuis 2001 dans des zones de conflits en provenance de Suisse. Un an plus tard, en mai 2014, ce chiffre était monté à 40, pour atteindre le chiffre de 74 en mai 2016.

La loi sur le renseignement, un outil indispensable à une lutte efficace contre le terrorisme

Le 25 septembre 2016, le peuple suisse se prononcera sur la nouvelle Loi sur le renseignement. Face aux

menaces en constante évolution auxquelles la Suisse est confrontée, la loi sur le renseignement donne au Service de renseignement de la Confédération (SRC) des moyens supplémentaires. En contrepartie, le SRC sera soumis à des dispositions légales plus détaillées et à davantage de contrôles. La LRens garantit un juste équilibre entre sécurité et respect des libertés individuelles et elle renforce la sécurité de la Suisse.

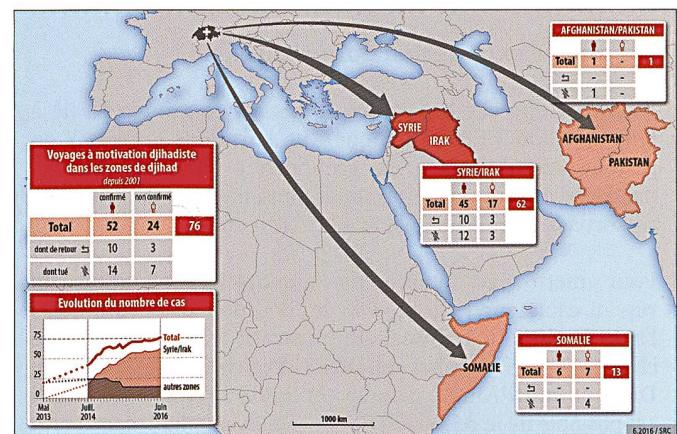
La Suisse ne dispose plus d'une protection suffisante face aux menaces actuelles et les bases légales en vigueur doivent être adaptées à un contexte toujours plus complexe et imprévisible. La menace terroriste, tant en Suisse que dans le reste de l'Europe, reste élevée. Cela est non seulement dû au grand nombre de « voyageurs du jihad, » mais aussi aux appels directs de l'« Etat islamique » et autres groupements terroristes à perpétrer des attentats en Occident. Le SRC part certes du principe que notre pays ne compte pas parmi les cibles prioritaires du terrorisme djihadiste. Mais de nombreux pays engagés militairement contre l'« Etat islamique, » ainsi que des organisations internationales, ont des représentations en Suisse. L'on ne peut donc exclure qu'un attentat terroriste se déroule un jour dans notre pays.

A l'heure actuelle, la Suisse ne dispose plus d'une protection suffisante face aux menaces en constante évolution : alors que les terroristes et les espions étrangers utilisent des méthodes à la pointe de la technologie, les instruments à la disposition du Service de renseignement de la Confédération ne lui permettent plus de remplir efficacement son rôle en matière de prévention. La législation suisse en vigueur n'autorise le SRC qu'à récolter des informations dans les lieux publics. Il lui est également interdit de pénétrer dans des ordinateurs et de surveiller les télécommunications. Le SRC doit dès lors également être doté de possibilités de recherche dans l'espace non public s'il veut pouvoir s'acquitter de ses tâches inhérentes à l'identification précoce des menaces pesant sur la Suisse.

La LRens prévoit l'instauration de mesures de recherche soumises à autorisation lors de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, l'utilisation d'engins de localisation et de surveillance dans des lieux non publics, la pénétration dans des systèmes et réseaux d'ordinateurs ainsi que la fouille de locaux, véhicules ou conteneurs. Toutes ces mesures offrent de meilleures possibilités au SRC pour identifier suffisamment tôt les menaces pesant sur la Suisse et sa population et pour les protéger.

Ces mesures de recherches soumises à autorisation ne seraient pratiquées que selon des critères et des conditions clairement définis, et après avoir été approuvées sur le plan politique par le chef du DDPS, qui aurait consulté au préalable ses homologues du DFAE et du DFJP.

Ces mesures ne pourront être appliquées qu'en cas de graves menaces pesant sur la sûreté intérieure ou extérieure en lien avec des activités de terrorisme,



Les voyageurs du jihad répertoriés par le SRC.

d'espionnage, de prolifération d'armes de destruction massive et de leur technologie vectorielle ainsi que des cyberattaques visant des infrastructures d'information critiques, mais pas en cas d'activités liées à l'extrémisme violent.

Le fait d'octroyer davantage d'outils au SRC ne signifie pas pour autant que les citoyens risquent d'être tous placés sous surveillance. La LRens garantit l'équilibre entre la liberté de chaque individu et la protection de la collectivité. Comme c'est déjà le cas actuellement, les données personnelles qui n'ont aucun rapport avec une menace ne pourront pas être utilisées et devront être détruites.

Quant à l'exploration du réseau câblé, elle ne permettra de traiter que les informations répondant aux critères de recherche préalablement définis. Les indications relatives à des ressortissants ou à des personnes morales suisses ne pourront pas faire partie des critères de recherche (voir encadré à la page suivante). Cela empêche toute surveillance de masse, aussi dans le domaine de l'exploration du réseau câblé.

Avec la nouvelle loi sur le renseignement, le Conseil fédéral et le Parlement poursuivent clairement la politique que la Suisse a menée jusqu'à présent: garantir un juste équilibre entre libertés individuelles et protection, sécurité, de chacune et de chacun.

Exemple d'exploration du réseau câblé

Le SRC recherche des informations sur le groupe X, lié à l'organisation «Etat islamique» et actif dans le pays Y en Afrique subsaharienne. Le groupe X a mené des actions particulièrement violentes et a notamment tué les deux ressortissants suisses qu'il avait pris en otage.

Pour mettre en œuvre un mandat d'exploration du réseau câblé sur le groupe X, le SRC doit d'abord obtenir l'autorisation du Tribunal administratif fédéral et l'aval du chef du DDPS. Le chef du DDPS doit consulter le chef du DFJP et du DFAE. Le mandat est limité à 6 mois au plus. Il est possible de le renouveler pour 3 mois au plus, mais il faut une nouvelle procédure d'autorisation.

La demande d'autorisation doit indiquer les catégories des mots-clés de la recherche. Dans l'exemple ci-dessus, le nom du groupe X en différentes langues et graphies ainsi que l'identité et les données de communication des cadres connus du groupe X font partie des catégories demandées.

La loi interdit d'utiliser des indications relatives à des individus ou des organisations suisses comme mots-clés de la recherche. Il est donc interdit d'utiliser le nom de M. Dupont à Lausanne comme mot-clé. De même, les mots-clés doivent être définis de manière à minimiser les atteintes à la vie privée. Des mots-clés trop généraux, comme «terroriste», « bombe», « attentat», ne sont pas admis non plus. L'organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé surveille la légalité et l'exécution des mandats de recherche.

Le mandat de recherche est transmis à un ou plusieurs opérateurs de télécommunication. Ceux-ci assurent la transmission des informations correspondantes au Centre des opérations électroniques (COE) de l'Armée. Le COE analyse et filtre les informations avec ses propres installations techniques. Il fait suivre les résultats au SRC pour autant que les conditions légales soient remplies.

Un échange d'e-mails entre M. Dupont de Lausanne et M. Durand de Genève ne peut pas être transmis au SRC: il est interdit d'utiliser les signaux concernant les communications où tant l'émetteur que le récepteur se trouvent en Suisse.

Un e-mail de M. Dupont qui mentionne le groupe X et a été transmis sur un serveur à l'étranger peut être intercepté. Si les analystes du COE constatent que, malgré l'usage de mots-clés suspects, les courriels de Monsieur Dupont ne relèvent d'aucune pertinence du point de vue du renseignement, ils ne pourront en aucun cas les traiter. Ces Informations ne parviendront par conséquent pas au SRC.

suite de la page 49

Des pays européens comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et le Danemark ont été séduits par l'idée de leviers autres que répressifs pour lutter contre leurs radicaux. La Belgique réfléchit à des dispositifs de même nature ; pour preuve, la visite en octobre 2013 de l'ancienne ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet en Jordanie, pays connu pour avoir mis en place des programmes de déradicalisation.

Depuis 2013, Copenhague a également créé un centre visant à proposer de l'aide aux jeunes qui reviennent de Syrie. Suivi psychologique et réinsertion sociale (études et travail) sont ainsi proposés aux bénéficiaires de ce programme. Aussi surprenant que cela puisse paraître, ces anciens jihadistes ne sont pas traités comme des terroristes, mais plutôt comme des « rebelles. » Cette initiative part du constat que toutes les démarches aboutissant à la marginalisation des « radicaux » sont finalement les plus susceptibles de les rendre dangereux. L'objectif de ce programme n'est donc pas de juger moralement leurs agissements, mais de les réintégrer dans le tissu social. Même si cette stratégie revêt une dimension altruiste, elle est avant tout motivée par un souci pragmatique: elle constitue la manière la plus efficace de démobiliser ces jeunes dans la durée.

Les programmes de déradicalisation qui existent dans les pays arabes et européens se fondent sur le développement d'un contre-discours en proposant des alternatives aux contenues haineuses des jihadistes, tout en investissant les lieux d'expression accaparés par les « radicaux. » L'enjeu de ce *counter-speech* réside dans le fait que ces discours doivent être assez impactants, suffisamment légitimes aussi sur le plan religieux pour ne pas apparaître comme étant à la solde des services de sécurité occidentaux.

Prenant acte que la radicalisation est également le produit d'une discrimination religieuse, aggravée notamment par la guerre en Syrie ou le conflit israélo-palestinien, perçus comme des agressions occidentales à l'encontre des populations musulmanes, ces programmes de déradicalisation reposent aussi sur la volonté de détricoter la perception jihadiste d'une haine viscérale de l'Occident contre l'islam. Souvent, ces programmes s'appuient sur des fatwas de jihadistes repentis. C'est ainsi qu'à la suite des prises de position publiques — à savoir précisément des fatwas — de l'ex-émir et principal idéologue d'al-Qaïda, Sayyid Imam al-Sharif, la deuxième plus grande organisation jihadiste en Egypte, al-Jihad, a de façon unilatérale décidé de déposer les armes en 2007.

Si les autorités de ces pays se targuent d'un taux de réussite élevé, leurs programmes ont été pourtant écornés quand certains participants renouent avec l'action directe — à l'instar du Saoudien Sayyid al-Shehri qui est devenu le numéro deux d'Al-Qaïda au Yémen, après avoir fait l'objet d'un programme de réinsertion. Même si ces programmes ne peuvent forger des solutions miracles contre le jihadisme, ils peuvent pourtant constituer un complément au volet sécuritaire.

S.A.